



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un décembre, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 15 décembre 2017 par le maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

Présents	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent
Absents excusés	HOFFMANN Sabine (procuration à DEMANGE Gérard), PENNERATH Isabelle (procuration à LE BOZEC Nicolas), LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain, SAINT-EVE Jean-Luc
Absents non excusés	BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, FANCHINI Barbara, MAYER Anne

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, maire, qui constate que le quorum est atteint.

Préambule :

Vu la saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le préfet en date du 20/09/2017

Vu l'avis n°41 du 18 octobre 2017 de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est rendu sur l'équilibre du budget 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date 22 novembre, par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur les propositions figurant dans l'avis de la chambre susvisé, et ayant rectifié le budget 2017.

Vu le deuxième avis n°41 du 15 décembre 2017 de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, transmis au Maire de Vigy.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les conclusions de ce dernier avis :

- 1. Restes à réaliser au chapitre 20 et 23
- 2. S'assurer de l'équilibre réel des budgets primitifs des prochains exercices, eu égard notamment au projet de construction de l'espace périscolaire.

Point 10 : Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange : rapport de la CLECT

Il est demandé à l'assemblée délibérante de compléter ce point par deux délibérations complémentaires sur la CCHCPP.

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange
- Conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique

Le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte de compléter ce point par ces deux délibérations

Le maire donne lecture de l'ordre du jour modifié et accepté comme suit :

Ordre du jour :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2017

Point 3 : Autorisation de programme et crédits de paiements : espace périscolaire et multifonction

Point 4 : Ouverture de crédits 2017

Point 5 : Décision modificative au budget primitif 2017

Point 6 : Achat d'un tracteur : attribution

Point 7 : Villa Médica : attribution

Point 8 : Subvention au « Scrap et Vous »

Point 9 : Chasse communale : changement de titulaire lot N°2

Point 10 : CCHCPP : Statuts, Rapport de la CLECT et transfert des biens immobiliers ZAE

Point 11 : Décisions du maire

POINT 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le maire propose Mme Audrey ECKER. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (procuration de PENNERATH Isabelle), ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), HEITZ Éric, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 2. Procès-verbaux des séances du 22 novembre 2017

Cf signatures.

POINT 3. Autorisation de Programme et Crédits de Paiements : espace périscolaire et multifonctions

Contexte :

La réalisation d'un espace périscolaire, multifonction et sportif, a été décidée par la commune de Vigy pour répondre aux besoins des habitants de tous âges. La commune maintient que cet espace est indispensable aux besoins de son évolution démographique :

Besoins périscolaires :

La commune de Vigy a déjà mis en place un service de périscolaire dans des locaux existants, mais différenciés et mal adaptés (salle des fêtes et école). Cet espace doit assurer cette prise en charge des enfants, ainsi que leurs activités, dans des conditions d'accueil les meilleures en termes d'hygiène sanitaire, de repos et de restauration.

Besoins multifonctions :

Ce nouvel espace disposera d'une modularité, afin qu'il soit multifonctionnel, et permette d'autres activités diverses (manifestations, réunions, animations et activités culturelles...)

Besoins d'activités sportives :

Face à la réponse insuffisante sur l'équipement sportif existant (gymnase intercommunal), et à son éloignement, Vigy souhaite également construire une salle de sport dont l'usage sera aussi bien dédié aux scolaires dans le cadre de l'enseignement du sport (localisation immédiate des écoles), qu'aux activités périscolaires, ainsi qu'aux associations sportives de la commune, tant existantes que potentiellement nouvelles.

Le coût de cet équipement, toutes dépenses confondues, est estimé à 3 150 000 € HT.

MATEC, Moselle Agence technique, nous accompagne dans ce projet depuis la définition du cahier des charges et par l'organisation d'un jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre type loi MOP.

Ce jury de concours s'est déroulé du 27 avril -date de l'AAPC au BOAMP-, au 6 décembre 2016 -date de la décision du conseil municipal- autorisant le Maire à attribuer ce marché au cabinet Grzeszczak et Rigaud, pour un montant de 399 368€ HT, missions optionnelles OPC et EXE comprises.

Le 7 juillet 2017, la maîtrise d'œuvre fournissait un l'Avant-Projet Détaillé, document exigé pour la constitution des dossiers de subvention.

Or pour mener à bien ce projet, la commune est consciente que celui-ci ne pourra aller au-delà de l'avant-projet détaillé, tant que le plan de financement ne sera pas finalisé.

- Avant même le deuxième avis n°41 du 15 décembre 2017 de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, sur son invitation à s'assurer de l'équilibre réel des budgets primitifs des prochains exercices, eu égard notamment au projet de construction de l'espace périscolaire, multifonctions et sportifs et au regard des incertitudes pesant sur le financement de l'opération, la commune de Vigy avait conscience de s'assurer d'un plan de financement finalisé avant de concrétiser le projet.

Cf l'étude d'impact pluriannuel, chapitre 4. Plan de financement prévisionnel

« Dans le cas où le financement extérieur de ce projet s'avèrerait insuffisant, sa configuration pourrait être remise en question, aux fins de ne pas engager le budget communal dans des difficultés insurmontables »

- Par ailleurs, l'activité périscolaire, le sport pratiqué à l'école et par nos associations sportives étant les priorités de notre mandat, nous ne voulons pas interdire d'autres d'investissements : santé, écoles et service public en attente de confirmation du plan de financement de ce complexe.

Il est proposé au conseil municipal la création d'une autorisation de programme et crédit de paiements

Référence :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. **Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.** Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Crédits de paiement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL HT*
MATEC	0	15 950	4 100	5 800				25 850
Candidats non retenus et membres du jury	400	25 400						25 800
Maitrise d'œuvre		119 332	74 179	138 128	45 153	22 576		399 368
Construction				1 325 000	1 325 000			2 650 000
Assurances				8 327	8 327	8 328		24 932
Bureau de contrôle			7066					7 000
Etude d'implantation		2 801	4199					7 000
Equipements divers bâtiments						10 000		10 000
TOTAL CP HT	400	163 483	89 544	1 477 255	1 378 480	40 904		3 150 066
TVA *		32 617	17 909	295 451	275 696	8 181		629 853
TTC	400	196 100	107 453	1 772 706	1 654 176	49 085		3 779 920
Ressources envisagées	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
DETR				315 000	315 000	315 000		945 000
FNADT				105 000	105 000	105 000		315 000
FSIL				31 500	31 500	31 500		94 500
AMITER				208 641	208 641	208 641		625 923
FEADER				33 333	33 333	33 334		100 000
REGION				50 000	50 000	50 000		150 000
CAF				97 884	97 884	97 883		293 651
FCTVA			26 093	14 327	236 361	220 557	6 545	503 883
Autofinancement	400	196 100	81 360	917 021	576 457	- 1 012 830	-6 545	751 963
Ressources TTC	400	196 100	107 453	1 772 706	1 654 176	49 085	0	3 779 920

*La TVA sera récupérée par le FCTVA, taux appliqué : 16 % de récupération

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, la création d'une autorisation de programme pour l'espace périscolaire, multifonction et sportif pour un montant de 3 779 920 € TTC et d'inscrire cette somme de la manière suivante sur les différents budgets primitifs.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant la création des autorisations de programme et crédit de paiement

Vu la volonté de la commune d'attendre la confirmation du plan de financement de l'espace périscolaire, multifonction et sportif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide d'ouvrir l'autorisation de programme pour l'espace périscolaire, multifonction et sportif pour un montant de 3 779 920 € TTC**

POUR	11	LE BOZEC Nicolas (procuration de PENNERATH Isabelle), ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), HEITZ Éric, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	PERRIN Joël

POINT 4. Ouverture des crédits 2017

Au titre de l'Autorisation de Programme et crédits de Paiements pour l'espace périscolaire, multifonction et sportif pour un montant de 3 779 920 € TTC, il est proposé d'inscrire 196 180 € de crédits de paiement pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire,

- **à ouvrir les crédits de paiement au budget 2017,**
- **à liquider et mandater les dépenses correspondantes de ces crédits de paiement de l'année en cours indiqués pour un montant de 196 100 € TTC à répartir sur les articles 2031 et 2313.**

POUR	11	LE BOZEC Nicolas (procuration de PENNERATH Isabelle), ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), HEITZ Éric, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	PERRIN Joël

POINT 5. Décision modificative au Budget Primitif 2017

a) Restes à réaliser 2016

Vu le deuxième avis n°41 du 15 décembre 2017 de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, sur les modifications concernant la répartition des restes à réaliser du budget,

Considérant que cette modification est due à une erreur de saisie lors de ce dernier budget, affectant les RAR aux chapitres 20 et 23 à des opérations d'investissement clôturées, il est proposé au conseil municipal de corriger les restes à réaliser 2016 comme recommandé par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, c'est-à-dire :

Au chapitre 20, les RAR 2016 s'élèvent à 7 038 € ;

Section d'investissement		
Reste à réaliser		
Article	Montant	Nature de la dépense
RAR opération d'équipement N°046	- 2448€	Correction affectation MO réfection rue Poincaré
RAR 20 Immobilisation corporelles	+ 2448€	

Au chapitre 23, les RAR 2016 s'élèvent à 133 324 € ;

Section d'investissement		
Reste à réaliser		
Article	Montant	Nature de la dépense
RAR opération d'équipement N°068	- 7 560 €	Correction affectation MO effacement des réseaux aériens rue Cazin et rue du Breuil
RAR 23 Immobilisation corporelles	+ 7 560 €	

Après en avoir délibéré le conseil municipal, autorise la décision modificative ci-dessus.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (procuration de PENNERATH Isabelle), ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), HEITZ Éric, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

b) Décisions modificatives suites à l'APCP

Pour rappel, le budget comptabilise à ce jour ces crédits pour l'espace périscolaire multifonctions et sportif :

Dépense	RàR 2016 (ou payé 2016)	Nouvelle proposition 2017	Crédit après APCP	Crédit à nouveau disponible
MATEC	31 020		19 140	11 880
Jury concours	30 000		30 400	- 400
MO		463 872	143 199	320 673
Etude sols		3 361	3 361	/
total	61 020	467 233	196 100	332 153

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération portant autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction d'un bâtiment périscolaire votée au point précédent,

Considérant que l'autorisation de programme et crédit de paiements libère 332 153€ de crédits,

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget primitif de l'exercice 2017 :

Section d'investissement		
Dépenses		
Article	Montant	Nature de la dépense
2031	-332 153	
2313 op 103	+ 135 000	Rénovation villa medica
218	+ 10 100	Achat TBI
215	+ 41 000	Achat tracteur
23	+28 000	DGD rue du val de Metz
Total	-118 053	
Recettes		
Chapitre	Montant	Nature de la dépense
021	-118 053	Virement de la section de fonctionnement
Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre/Article	Montant	Désignation
6232	+7 000	Fêtes et cérémonies
6247	+3 000	Transports collectifs
6257	+2 000	Réceptions
6282	+2 500	Frais de gardiennage
60612	+20 000	Energie, électricité
60632	+5 000	F. de petits équipements
6067	+10 000	Fournitures scolaires
615232	+2 500	Réseaux
6231	+2 000	Annonces et insertions
6411	+ 27 000	Personnel titulaire
6413	+3 000	Personnel non titulaire
6453	+31 000	Cotisations caisse de retraite
6531	+2 000	Indemnités élus
022	+ 1 053	Dépenses imprévues de fonctionnement
023	-118 053	Virement à la section de fonctionnement
Total	0	

Après en avoir délibéré le conseil municipal, autorise la décision modificative ci-dessus.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (procuration de PENNERATH Isabelle), ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), HEITZ Éric, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 6. Achat d'un tracteur : attribution

Le tracteur FENDT, mis en service en 1978 et cumulant + de 10 000 heures de fonctionnement, a fait l'objet d'un « check up » auprès de C4M, à Montoy-Flanville, qui a estimé les réparations nécessaires pour une remise en état à 35 758 € TTC. Vu ce montant, la commune a lancé une mise en concurrence pour l'achat d'un tracteur avec un cahier des charges, transmis en pièce jointe.

Voici le résultat des offres pour l'achat d'un tracteur, reprise du tracteur actuel déduite :

Entreprise	Marque	CV/heures	Montant € HT	Montant TTC
Lemat services	Kioti RX 7330 tier 4 final		40 900	49 080

Rocha	Kubota M9540DTHQ	95cv/ 580 H	36 500	45 000
C4M	Fendt 309 VARIO Massey 5435	7350H 90c/3800 H	46 900 40 400	56 280 48 480
Ackermann	New Holland T4.75 TMR	75 CV	34 000	40 800

Considérant le montant des réparations nécessaires, ainsi que le résultat de la mise en concurrence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De retenir la proposition de la société Ackermann,**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la réalisation de cet achat.**

POUR	10	LE BOZEC Nicolas (procuration de PENNERATH Isabelle), ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, HEITZ Éric, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine)

POINT 7. Villa Medica : attribution

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2017 ;

- Considérant l'offre de soins sur la commune de Vigy
- Approuvant la requalification du cabinet dentaire, pour la création de trois cabinets médicaux, et les espaces d'accueil et sanitaires nécessaires,
- Reconsidérant son accessibilité

Vu la délibération du conseil municipal du 29 août 2017, arrêtant le projet de requalification de la Villa Medica, adoptant le plan de financement et sollicitant les demandes de subventions

Un avis d'appel public à la concurrence sur 11 lots a été publié le 18 / 08 / 2017 dans le REPUBLICAIN LORRAIN, sur le site internet de la Commune, ainsi que par appel téléphonique auprès d'entreprises du secteur sur les pages jaunes, avec un retour des soumissions pour le 29 août.

La commission travaux s'est réunie le 4 octobre 2017 pour l'ouverture des plis et le 15 novembre pour le rapport d'analyse des offres, joint à la synthèse de cette séance

A noter que le lot 9 est sans soumissionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessous,**
- **D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la réalisation de ces marchés**

Lot	Entreprise	Prix HT	Prix TTC
LOT 01 DEMOLITION	REAL PROJETS	11 374,00	13 648,80 €
LOT 02 PLATRERIE	LAUER	12 528,00	15 033,84 €
LOT 03 ELECTRICITE	HOFFMANN	13 958,78	16 750,54 €
LOT 04 PLOMBERIE	SN MEA MERTZ	31 370,00	37 644,00 €
LOT 05 REVETEMENT DE SOL	CORBIAUX	4 483,00	5 379,60 €
LOT 06 ASCENSEUR	ATD	22 482,00	23 718,51 €
LOT 07 PEINTURE	CORBIAUX	3 764,50	4 517,40 €
LOT 08 MENUISERIE	PERRERO CHARLES	9 380,00	11 256,00 €
LOT 10 CARRELAGE	CGP	3 314,90	3 977,88 €
LOT 11 NETTOYAGE	BATIPROPRE	556,00	667,20 €

132 593.23

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (procuration de PENNERATH Isabelle), ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), HEITZ Éric, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 8. Subvention « Scrap et Vous »

La commune a été destinataire d'une demande de subvention de la part de l'association Scrap & vous, pour la dixième crot de Scrap & vous les 17 et 18 mars 2018, pour un montant de 500 €.

Le conseil municipal, ayant entendu la proposition du Maire, décide d'accorder à l'association Scrap et vous, une subvention action de 200€, pour l'organisation de la dixième crot de Scrap & vous

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (procuration de PENNERATH Isabelle), ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), HEITZ Éric, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 9. Chasse communale : changement de titulaire du lot N°2

Par délibération du 31 octobre 2014, et conformément à l'article 429-7 du code de l'environnement, le conseil municipal a attribué le lot de chasse communale n°2 à M. René MAIRE pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Monsieur René MAIRE a fait part de sa volonté de céder son bail à M. Steven BORNEQUE.

La Commission Communale Consultative de la Chasse, réunie le 23 novembre 2017, a émis un avis favorable ; le cessionnaire remplissant les obligations réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AGREE la cession de la totalité du lot n°2 à M. Steven BORNEQUE dans les conditions prévues par la délibération du 31/10/2014,

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (procuration de PENNERATH Isabelle), ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), HEITZ Éric, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin- Pays de Pange

Le Maire informe le Conseil Municipal que la CCHCPP lors de la séance du conseil communautaire du 15 novembre 2017 a décidé de modifier ses statuts avec effet au 1^{er} janvier 2018 afin de les mettre en conformité avec la loi « NOTRe » pour obtenir la DGF bonifié,

Une compétence obligatoire a été ajoutée :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Trois compétences optionnelles ont été ajoutées :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts comme suit :

STATUTS

Article 1^{er} : Création

En application des articles L5214-1 à 5214-29 du code général des collectivités territoriales, il est formé une communauté de communes réunissant les communes de BAZONCOURT , BURTONCOURT, CHARLEVILLE-SOUS-BOIS, COINCY, COLLIGNY-MAIZERY, COURCELLES-CHAUSSY, COURCELLES-SUR-NIED, FAILLY, GLATIGNY, HAYES, LES ETANGS, MAIZEROY, MARSILLY, OGY-MONTOY-FLANVILLE, PANGE, RAVILLE, RETONFEY, SAINTE-BARBE, SAINT-HUBERT, SANRY-LES-VIGY, SANRY-SUR-NIED, SERVIGNY-LES-RAVILLE, SERVIGNY-LES-STE-BARBE, SILLY-SUR-NIED, SORBEY, VIGY, VRY, VILLERS-STONCOURT

Cette communauté s'appelle « Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange ».

Article 2 : Siège et durée

Son siège est fixé à PANGE (57530), 1 Bis, Route de Metz

Conformément à l'article L.5214-4, la communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

Article 3 : Composition du conseil de communauté

Le conseil communautaire est composé des délégués élus selon les dispositions des articles 5211-6-1 et suivants.

Article 4 : Composition du Bureau :

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau sera composé d'un représentant par commune, dont un président et des vice-présidents.

Article 5 : Fonctionnement du conseil communautaire et du Bureau

Les règles de convocation du conseil, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux conformément aux articles L5211-1 et L5211-4 du code général des collectivités territoriales. Le Bureau pourra recevoir toute délégation du conseil, sauf dans les matières visées du 1° au 7° de l'alinéa 6 de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont donc exclus de toute possibilité de délégation :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- L'approbation du compte administratif,
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté et toute décision modifiant ses statuts,
- L'adhésion de la communauté à un établissement public,
- Le vote des dépenses obligatoires prévues par la loi,
- La délégation de gestion d'un service public,
- Les orientations concernant les politiques d'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville

Lors de chaque réunion du conseil de communauté, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du conseil.

Article 6 : Compétences de la Communauté de Communes

Compétences obligatoires

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-16 :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Compétences optionnelles

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Eau

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- **Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :** élaboration et mise en œuvre d'un plan de développement éolien.
- **Élaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale d'aménagement communautaire permettant la gestion, la préservation et la valorisation des paysages naturels et urbains ;**

Action sociale d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives

Nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- **Déploiement de la fibre optique :** la communauté de communes est en outre compétente pour :
 - L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi,
 - La réalisation de toutes prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ce réseau,
 - La gestion des services correspondant à ce réseau,
 - La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités,
 - L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques.

Sont toutefois expressément exclus de la compétence de la communauté de communes les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision ;

- **Numérisation du cadastre et mise en place d'un Système d'Information Géographique intercommunal ainsi que les opérations de mise à jour afférentes.**

Culture, sport et loisirs :

- **Soutien à des événements sportifs et culturels** (gestion des dossiers, location de matériel) ;
- **Organisation et gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire de la communauté ;**
- **Location de matériel et de mobilier :** achat en propre de matériel et de mobilier destiné à la location pour l'organisation de manifestations de plein air, culturelles, sportives et de loisirs (chapiteaux, tables, bancs, etc...) à but non lucratif sous réserve d'une carence avérée de l'initiative privée dans le ressort de la Communauté de Communes.

Transports collectifs :

- **Rapports et négociations avec les autorités compétentes en matière de transports collectifs.**

En matière de transports en commun, la Communauté de Communes représente les communes au sein des différents organismes de transports desservant son territoire. Elle étudie, gère, finance et met en place des compléments de transports collectifs en relation avec les réseaux existants.

Politique du logement et du cadre de vie :

- **Définition et suivi d'une politique intercommunale du logement en faveur de l'amélioration de l'habitat.**

La Communauté de Communes passe des conventions avec le Conseil Départemental, le Conseil Régional et d'autres organismes pour mettre en place une politique de suivi d'amélioration de l'habitat. Elle peut éventuellement accompagner financièrement l'aide en respectant les règles définies par le conseil communautaire.

Article 7 : Prestations de service

En dehors des compétences transférées, conformément à l'article L 5211-56, la Communauté de Communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes membres de la Communauté, toutes études, missions, gestion ou prestations de services dans des conditions définies par convention. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention précitée.

Les champs d'action concernés sont la mise en place et l'entretien des espaces verts, l'entretien, le balayage, le nettoyage des trottoirs, le curage de fossés, ainsi que les travaux d'entretien sur les bâtiments communaux.

Article 8 : Ressources

Conformément à l'article L 5214-23 du CGCT, les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par :

- Du produit de la fiscalité professionnelle unique (FPU),
- Du produit de la fiscalité propre additionnelle,
- Du produit des taxes ou redevances correspondant aux services assurés,
- Les revenus des biens meubles ou immeubles appartenant ou concédés à la Communauté,
- De la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des autres concours de l'Etat,
- Des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe et autres,
- Du produit des emprunts, dons et legs,
- Des versements au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
- Des participations éventuelles pour les études ou prestations visées à l'article 7,
- De toute autre ressource autorisée.

Article 9 : Modification des statuts

Des communes autres que celles primitivement associées pourront être admises à faire partie de la communauté avec le consentement de la communauté dans les conditions fixées à l'article L 5211-18 1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions fixées à l'article L 5211-17 du CGCT, les communes membres peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à la communauté de communes, certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements, services publics, contrats et personnels indispensables à l'exercice de ces compétences.

Article 10 : Dispositions diverses

Les dispositions non prévues par les statuts seront réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (procuration de PENNERATH Isabelle), ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), HEITZ Éric, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

2. Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des zones d'activités communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire portant création et composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Dans le cadre du renforcement des compétences des communautés de communes, la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « Notre » prévoit depuis le 01 janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, et artisanale.

Le transfert de la compétence engendre donc un transfert de charges vers la communauté de commune. Il convient donc de définir l'impact sur les allocations de compensation.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT en date du 16 novembre 2017 est invité à se prononcer sur les modalités et résultats du calcul des charges transférées et des allocations compensatrices qui en découlent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le rapport de la commission d'évaluation de charges transférées du 15 novembre 2017.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (procuration de PENNERATH Isabelle), ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), HEITZ Éric, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

3. Conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique.

VU la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange issue de la fusion de la Communauté du Haut Chemin, et de la Communauté de Communes du Pays de Pange à partir du 1er janvier 2017 et fixant ses statuts ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entrent de plein droit dans le champ de compétence des communautés de communes à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens

immeubles des communs membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2017 arrêtant les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales, à savoir :

- ✓ Que les communes procéderont au transfert en pleine propriété à l'euro symbolique des biens du domaine public (voirie et ses dépendances, espaces verts, éclairage public, parkings, bassins de rétention d'eau, réseaux divers) conformément aux plans ci-joints.
Un procès-verbal fixant l'inventaire des biens transférés ainsi que les références parcellaires du périmètre de la zone sera établi contradictoirement.
- ✓ De procéder à la cession à titre onéreux des terrains restant à commercialiser sur la base de l'évaluation de France Domaine, étant étendu que le paiement du prix à la commune n'interviendra qu'au moment de la vente des terrains par la communauté de communes à des opérateurs économiques au fur et à mesure de la commercialisation.
- ✓ De convenir que la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération, afin de régler au cas par cas les modalités précises de la cession entre la communauté de communes et chaque commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées ;

APRES en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'approuver les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité de**
 - ✓ **ZA de Courcelles-Chaussy,**
 - ✓ **ZA de Montoy-Flanville,**
 - ✓ **ZA de Retonfey**

à la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange telles qu'arrêtées par le conseil communautaire et présentées ci-dessus ;

- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

POUR	12	LE BOZEC Nicolas (procuration de PENNERATH Isabelle), ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), HEITZ Éric, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 11. Décisions du maire

Séance est levée à 21h00

Le Maire, Nicolas LE BOZEC